

+



## AVENANT DE PRORAGATION EXCEPTIONNELLE A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022 – 2025 SIGNÉE LE 29 DECEMBRE 2023

Entre :

- La Caisse d'Allocations familiales des Pyrénées-Atlantiques représentée par la Présidente de son Conseil d'administration, Mme Fabienne BASCOU et par son Directeur, M. Jérôme ROTETA, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La Communauté de Communes de LACQ-ORTHEZ, représentée par son Président M. Patrice LAURENT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;
- Le SIVOM d'ARTHEZ-DE-BÉARN, représenté par son Président M. Jean-Bernard PRAT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil syndical ;
- La commune d'ARTIX, représentée par son maire M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de MONEIN, représentée par son maire M. Bertrand VERGEZ-PASCAL dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de MOURENX, représentée par son maire M. Patrice LAURENT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune d'ORTHEZ, représentée par son maire M. Emmanuel HANON, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de PUYOÔ, représentée par son maire M. Michel LABOURDETTE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommées « les collectivités du territoire Lacq-Orthez » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;  
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;  
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;  
Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf des Pyrénées-Atlantiques en date du 17 décembre 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;  
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de LACQ-ORTHEZ en date du XXXXXX 2025 figurant en **annexe 2** de la présente convention.  
Vu la délibération du conseil syndical du SIVOM d'ARTHEZ-DE-BEARN en date du XXXXXX 2025 figurant en **annexe 2** de la présente convention.  
Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'ARTIX en date du XXXXXX 2025 figurant en **annexe 2** de la présente convention.  
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de MONEIN en date du XXXXXX 2025 figurant en **annexe 2** de la présente convention.  
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de MOURENX en date du XXXXXX 2025 figurant en **annexe 2** de la présente convention.  
Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'ORTHEZ en date du XXXXXX 2025 figurant en **annexe 2** de la présente convention.  
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de PUYOÛ en date du XXXXXX 2025 figurant en **annexe 2** de la présente convention.

#### **ARTICLE 1 – L'OBJET DE L'AVENANT**

L'article 10 de la convention territoriale globale initiale relatif à la « durée de la convention » est modifié de la façon suivante :

##### **« ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION**

*La présente convention est conclue à compter du **1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.***

*La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction. »*

#### **ARTICLE 2 – INCIDENCES DE L'AVENANT SUR LA CONVENTION**

Toutes les clauses de la convention initiale et de ses annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

La convention initiale est annexée au présent avenant (annexe 1)

Fait à Mourenx, le **XXXXXXX 2025**  
 En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Caf des Pyrénées-Atlantiques		La communauté de communes de Lacq-Orthez
<b>Le Directeur,</b>  <b>Jérôme ROTETA</b>	<b>La Présidente du Conseil d'Administration,</b>  <b>Fabienne BASCOU</b>	<b>Le Président,</b>  <b>Patrice LAURENT</b>
Le SIVOM d'Arthez-de-Béarn	La commune d'Artix	La commune de Monein
<b>Le Président,</b>  <b>Jean-Bernard PRAT</b>	<b>Le Maire,</b>  <b>Jean-Marie BERGERET-TERCQ</b>	<b>Le Maire,</b>  <b>Bertrand VERGEZ-PASCAL</b>
La commune de Mourenx	La commune d'Orthez	La commune de Puyoô
<b>Le Maire,</b>  <b>Patrice LAURENT</b>	<b>Le Maire,</b>  <b>Emmanuel HANON</b>	<b>Le Maire,</b>  <b>Michel LABOURDETTE</b>

## ANNEXE 1 :

+



## CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse d'Allocations familiales des Pyrénées-Atlantiques représentée par la Présidente de son Conseil d'administration, Mme Fabienne BASCOU et par son Directeur, M. Jérôme ROTETA, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La Communauté de Communes de LACQ-ORTHEZ, représentée par son Président M. Patrice LAURENT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;
- Le SIVOM d'ARTHEZ-DE-BEARN, représenté par son Président M. Jean-Bernard PRAT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil syndical ;
- La commune d'ARTIX, représentée par son maire M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de MONEIN, représentée par son maire M. Bertrand VERGEZ-PASCAL dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de MOURENX, représentée par son maire M. Patrice LAURENT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune d'ORTHEZ, représentée par son maire M. Emmanuel HANON, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de PUYOÛ, représentée par son maire M. Michel LABOURDETTE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommées « les collectivités du territoire Lacq-Orthez » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;  
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;  
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;  
Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf des Pyrénées-Atlantiques en date du 17 décembre 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;  
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de LACQ-ORTHEZ en date du 25 mars 2024 figurant en annexe 6 de la présente convention.  
Vu la délibération du conseil syndical du SIVOM d'ARTHEZ-DE-BEARN en date du 28 mars 2024 figurant en annexe 6 de la présente convention.  
Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'ARTIX en date du 22 septembre 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.  
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de MONEIN en date du 14 mars 2024 figurant en annexe 6 de la présente convention.  
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de MOURENX en date du 14 mars 2024 figurant en annexe 6 de la présente convention.  
Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'ORTHEZ en date du 2 avril 2024 figurant en annexe 6 de la présente convention.  
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de PUYOÔ en date du 26 mars 2024 figurant en annexe 6 de la présente convention.

## PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les **quatre missions emblématiques de la branche Famille** sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les **travaux du Schéma Départemental des Services aux Familles**, et fait le lien avec les orientations à venir (renouvellement en cours) pour la période **2024/2028**.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf Des Pyrénées Atlantiques et les collectivités du territoire Lacq-Orthez (CCLO, SIVOM d'Arthez-de-Béarn, Artix, Monein, Mourenx, Orthez, Puyoô) souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés et communaux.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le **projet stratégique global du territoire à l'égard des familles** ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un **diagnostic partagé** tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- **D'identifier les besoins prioritaires** au sein des collectivités du territoire Lacq-Orthez (Annexe 1) ;
- De **définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin** ;
- De **pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante**, par une **mobilisation des cofinancements** (Annexe 2) ;
- De **développer des actions** permettant de **répondre à des besoins non satisfaits** par les services existants, **identifiés par les enjeux** en Annexe 3.

## ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire Lacq-Orthez sont relatives aux grandes orientations ci-dessous :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

## ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COLLECTIVITES

La communauté de communes de LACQ-ORTHEZ, le SIVOM D'ARTHEZ-DE-BEARN, la commune d'ARTIX, la commune de MONEIN, la commune de MOURENX, la commune d'ORTHEZ et la commune de PUYOÛ mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés, relevant de leurs champs de compétences respectifs, dans les domaines de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'animation de la vie sociale et la parentalité.

## ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints et partagés dans le cadre de la présente convention sont :

- la petite enfance
- l'enfance

- la jeunesse
- la parentalité
- l'animation de la vie sociale
- la coopération territoriale

**Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé, validés en Copil CTG LACQ-ORTHEZ le 22 février 2024, sont :**

<b>Petite enfance</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pérenniser les places d'accueil existantes</li> <li>2. Poursuivre l'adaptation de l'offre aux besoins de la population</li> <li>3. Améliorer l'accueil individuel (en anticipant la situation des assistants maternels : attractivité du métier, besoin de formation, etc.)</li> <li>4. Améliorer l'accueil des enfants porteurs de handicap (moyens humains, partenariat structures spécialisées selon le handicap)</li> <li>5. Améliorer la communication aux familles</li> </ol>
<b>Enfance - Jeunesse</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Maintenir une offre de service de proximité, de qualité, accessible et adaptée aux besoins des enfants, des jeunes et des familles</li> <li>2. Piloter la politique Enfance-Loisirs en vue d'une meilleure articulation des acteurs et des services</li> <li>3. Renforcer et coordonner la complémentarité éducative sur le territoire en soutenant la réalisation de projets communs</li> <li>4. Communiquer pour valoriser les initiatives et améliorer la visibilité des actions menées sur le territoire et la lisibilité des parcours possibles</li> <li>5. Permettre l'appropriation des objectifs éducatifs des ALSH par l'ensemble des acteurs (parents, professionnels, Elus)</li> <li>6. Renforcer l'attractivité du métier d'animateur</li> <li>7. Favoriser le bien-être physique et mental des enfants et des jeunes</li> </ol>
<b>Accompagnement à la parentalité</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Construire une politique Parentalité aboutie à l'échelle du territoire</li> <li>2. Faciliter l'accès des familles aux services/actions Parentalité</li> <li>3. Adapter les actions Parentalité en fonction des spécificités des familles</li> <li>4. Travailler sur le repérage des parents en difficulté (utiliser le PEDT et les partenariats avec l'Education Nationale, le SDSEI, la PMI)</li> </ol>
<b>Animation de la vie sociale</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Construire collectivement une politique Animation de la vie sociale aboutie</li> <li>2. Repérer l'ensemble des acteurs du territoire, hors agrément CAF, qui participent à l'animation de vie sociale</li> <li>3. Renforcer le maillage du territoire</li> <li>4. Contribuer à l'acculturation du territoire à l'animation de la vie sociale et à la démarche participative</li> <li>5. Contribuer au développement de la citoyenneté des habitants</li> <li>6. Permettre aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets</li> <li>7. Accompagner l'inclusion sociale et la lutte contre l'isolement</li> <li>8. Renforcer les liens sociaux et familiaux, les solidarités et la cohésion sociale sur le territoire</li> </ol>

<b>La coopération territoriale</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Déterminer une gouvernance (COPIL/COTECH/Groupes de travail) et une organisation qui facilite la mise en œuvre du projet social du territoire et s'engager à coopérer au service des décisions communes et des compromis retenus par le groupe</li> <li>2. Participer et animer la dynamique partenariale locale et institutionnelle dans les champs investis par la CTG de façon à assurer une coordination des différents acteurs et définir un plan d'actions répondant aux enjeux identifiés</li> <li>3. Déterminer le schéma organisationnel de coopération globale et thématique, le plus adapté au territoire Lacq-Orthez</li> </ol>
------------------------------------	---

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

#### ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf et les collectivités du territoire Lacq-Orthez (Communauté de communes de LACQ-ORTHEZ, SIVOM d'Arthez-de-Béarn, Artix, Monein, Mourenx, Orthez, Puyoô) s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour répondre aux enjeux identifiés.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue des Contrats enfance et jeunesse passés avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

## ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de chaque collectivité : la communauté de communes de LACQ-ORTHEZ, le SIVOM D'ARTHEZ-DE-BEARN, la commune d'ARTIX, la commune de MONEIN, la commune de MOURENX, la commune d'ORTHEZ et la commune de PUYOÔ.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et les collectivités signataires.

Un à deux comités de pilotage seront réunis chaque année selon l'actualité et l'avancement du projet social de territoire.

Le secrétariat permanent est assuré par les collectivités et la CAF64.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

## ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière.

Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection

des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

## ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

## ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation seront à définir dans le plan. Ils permettront de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

## ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du **1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025**.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

## ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

## **ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION**

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

## **ARTICLE 13 : LES RECOURS**

### **Recours contentieux**




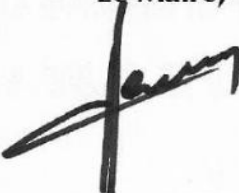

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

## ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à MOURENX, le 29 décembre 2023

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Caf des Pyrénées-Atlantiques		La communauté de communes de Lacq-Orthez
 Le Directeur, <b>Jérôme ROTETA</b>	 La Présidente du Conseil d'Administration, <b>Fabienne BASCOU</b>	 Le Président, <b>Patrice LAURENT</b>
Le SIVOM d'Arthez-de-Béarn	La commune d'Artix	La commune de Monein
 Le Président, <b>Jean-Bernard PRAT</b>	 Le Maire, <b>Jean-Marie BERGERET-TERCQ</b>	 Le Maire, <b>Bertrand VERGEZ-PASCAL</b>
La commune de Mourenx	La commune d'Orthez	La commune de Puyoô
 Le Maire, <b>Patrice LAURENT</b>	 Le Maire, <b>Emmanuel HANON</b>	 Le Maire, <b>Michel LABOURDETTE</b>

# ANNEXE 1 – Éléments de diagnostic

## PRE-DIAGNOSTIC A L'ELABORATION DE LA CTG DU TERRITOIRE PYRENEES ATLANTIQUES (34) Révisé en Mars 2023 - Prox-Niz

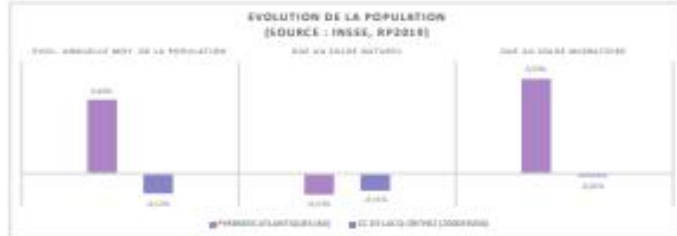
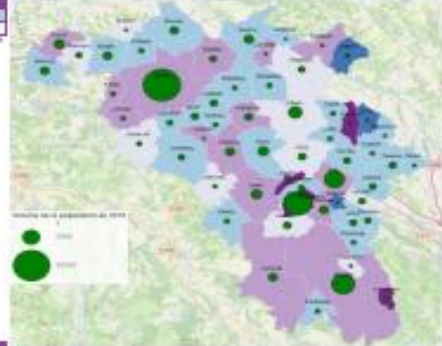
### LA POPULATION

#### NOMBRE D'HABITANTS

Nombre d'habitants répertoriés par 1000 km² de territoire en 2019 et 2018

Indicateurs	PYRENEES ATLANTIQUES (34)	CC DE LAQ. ORTHEZ (300000000)
Nombre d'habitants au dernier recensement	642 023	134 877
Densité de population (habitants/km²)	85,3	11,1

Cartographie de nombre d'habitants au 1er janvier 2019 et évolution annuelle moyenne entre 2017 et 2019



#### EQUILIBRE ENTRE JEUNES ET PERSONNES AGEES

Nombre de personnes âgées de 65 ans pour 100 personnes de 0 à 64 ans



Repartition par territoire de l'évolution du volume annuel de la population en 2019

- + 2,74 <= 7,3 %
- + 0,24 <= 1,7 %
- + 0 % <= 2,2 %
- 0,25 <= - 0,7 %
- 1,24 <= - 0,7 %
- 0,24 <= - 1,2 %

### LA LOGEMENT

#### LE PARC DE LOGEMENTS

PYRENEES ATLANTIQUES (34)



CC DE LAQ. ORTHEZ (300000000)



#### NOMBRE ET PART DES RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE STATUT D'OCCUPATION

PYRENEES ATLANTIQUES (34)



CC DE LAQ. ORTHEZ (300000000)

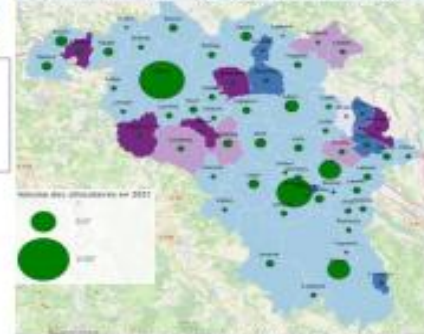


Indicateurs	PYRENEES ATLANTIQUES (34)	CC DE LAQ. ORTHEZ (300000000)
Nombre de logements principaux au 1er janvier 2019	523 121	112 121
Nombre d'allocataires concernés (30% et plus de leur revenu au paiement de loyer et des charges)	7 488	201
Part d'allocataires concernés (30% et plus de leur revenu au paiement de loyer et des charges)	1,43%	0,18%

### LA POPULATION ALLOCATAIRE

Indicateurs	PYRENEES ATLANTIQUES (34)	CC DE LAQ. ORTHEZ (300000000)
Nombre d'allocataires	104 200	2 812
Evolution annuelle moyenne de la population allocataire sur 5 ans	- 2,3%	- 1,4%
Nombre de personnes concernées par la CAF	104 200	2 812
Part de personnes concernées par la CAF	16,2%	2,1%

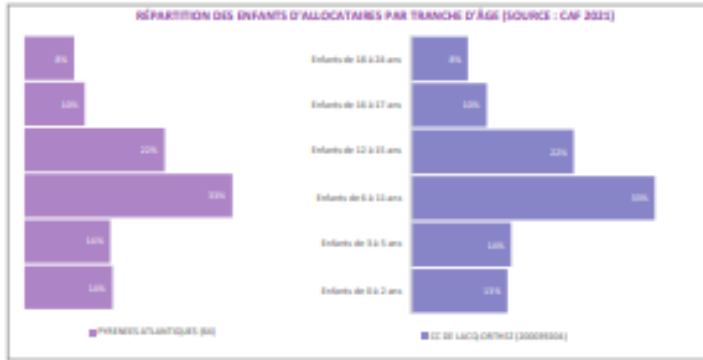
Cartographie de la population allocataire en 2021 et évolution annuelle moyenne entre 2016 et 2021



Repartition de l'évolution du nombre d'allocataires entre 2016-2021

- + 0,73 <= 11,0 %
- + 0,23 <= 8,1 %
- + 0,0% <= 0,2 %
- 0,25 <= - 0,7 %
- 0,71 <= - 0,2 %
- 0,24 <= - 0,7 %

Indicateurs	PYRENEES ATLANTIQUES (34)	CC DE LAQ. ORTHEZ (300000000)
Nombre de familles allocataires	52 100	1 406
Part de familles allocataires	16,2%	1,8%
Nombre de familles allocataires avec enfants de moins de 6 ans	25 000	7 000



Indicateurs	PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (PA)	CC DE LACQ-ORTHEZ (2020R204)
Nombre d'enfants de moins de 6 ans	12 065	2 133
Nombre d'enfants de 6 à moins de 18 ans	31 742	8 211

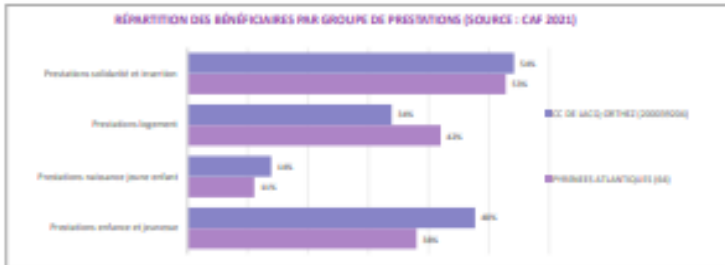
Source : CAF 2021

### LES CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES DES ALLOCATAIRES

Indicateurs	PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (PA)	CC DE LACQ-ORTHEZ (2020R204)
Nombre d'allocataires à des prestations	89 274	2 288
Part d'allocataires à des prestations	11,8%	10,8%
Allocataires dépendants à plus de 50% des prestations Caf	27 954	2 152
Part d'allocataires dépendants à plus de 50% des prestations Caf	31,3%	21,6%
dont dépendants à 100% des prestations Caf	14 542	95,9
Part dépendants à 100% des prestations Caf	16,3%	11,8%
Nombre d'allocataires fragiles	14 927	2 282
Part d'allocataires fragiles	16,6%	16,1%

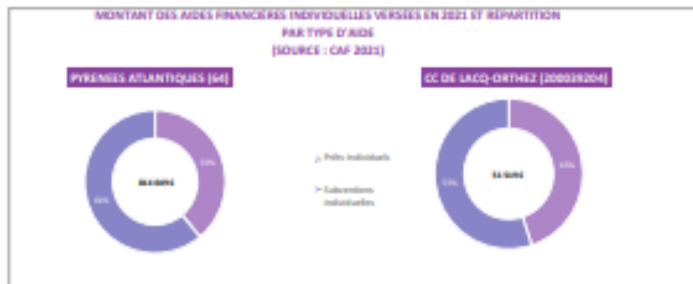
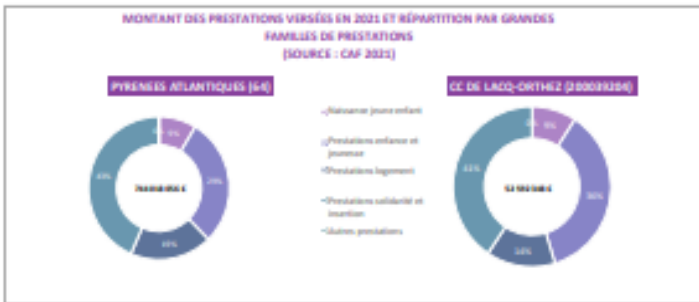
Source : CAF 2021

### LES PRESTATIONS VERSÉES PAR LA CAF



Indicateurs	PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (PA)	CC DE LACQ-ORTHEZ (2020R204)
Nombre d'allocataires bénéficiaires du Rsa	14 843	594
Part d'allocataires bénéficiaires du Rsa	16,7%	11,1%
Évolution du nombre d'allocataires bénéficiaires du Rsa sur 5 ans	1,8%	2,3%
Nombre d'allocataires bénéficiaires de la prime d'activité	44 547	2 118
Part d'allocataires bénéficiaires de la prime d'activité	49,9%	39,3%
Évolution du nombre d'allocataires bénéficiaires de la prime d'activité sur 5 ans	11,8%	12,2%
Nombre d'allocataires bénéficiaires d'AJE	13 529	1 002
Part d'allocataires bénéficiaires d'AJE	15,2%	14,5%
Évolution du nombre d'allocataires bénéficiaires d'AJE sur 5 ans	1,8%	0,2%
Nombre d'allocataires bénéficiaires d'AAJE	1 812	114
Part d'allocataires bénéficiaires d'AAJE	2,0%	3,0%
Évolution du nombre d'allocataires bénéficiaires d'AAJE sur 5 ans	4,7%	2,8%

Source : CAF 2021



LA PETITE ENFANCE

LES JEUNES ENFANTS PORTEURS D'UN HANDICAP

Indicateurs	PRINCEPS ATLANTIQUE (SA)	CC DE LA COC. D'ATHÈS (2003/2004)
Nombre d'enfants de moins de 3 ans bénéficiaires de l'ASD	327	13
dont moins de 3 ans	30	0
dont 3 à 3 ans enfants	297	13
Pourcentage de moins de 3 ans bénéficiaires de l'ASD	1,2%	0,8%

Source : Dq/ANV

CAPACITÉ D'ACCUEIL EN MODES DE GARDE FORMEL

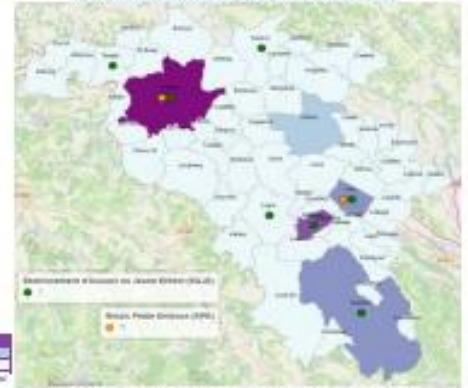
Indicateurs	PRINCEPS ATLANTIQUE (SA)	CC DE LA COC. D'ATHÈS (2003/2004)
Population des moins de 3 ans enfants	18 002	4 402
Total offre d'accueil formel	11 488	607

Source : Caplens, INSEE

CAPACITÉ D'ACCUEIL POUR 100 ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS EN 2020 ET RÉPARTITION DE L'OFFRE D'ACCUEIL FORMEL



Cartographie des équipements petite enfance (E.A.E., T.P.C.)



Répartition de la population des enfants de moins de 2 ans



LES ASSISTANTS MATERNELS EN ACTIVITÉ

Indicateurs	PRINCEPS ATLANTIQUE (SA)	CC DE LA COC. D'ATHÈS (2003/2004)
Nombre d'assistants maternels actifs en moins de moins de 3 ans	2 371	129
En Coopération avec les CC de moins de 3 ans enfants	318	118

Source : D'AF, CCMA, ANV, ANV, ANV

LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNE ENFANT (E.A.E.)

Indicateurs	PRINCEPS ATLANTIQUE (SA)	CC DE LA COC. D'ATHÈS (2003/2004)
Nombre d'E.A.E. (hors Crèche)	113	7
Nombre de places dans les E.A.E. (hors Crèche)	3 211	208

Source : Dq/ANV

LES BÉBÉS PETITE ENFANCE (B.P.E.)

Indicateurs	PRINCEPS ATLANTIQUE (SA)	CC DE LA COC. D'ATHÈS (2003/2004)
Nombre de B.P.E. (hors Crèche)	31	0

Source : Dq/ANV

L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

LES ENFANTS PORTEURS D'UN HANDICAP

Indicateurs	PRINCEPS ATLANTIQUE (SA)	CC DE LA COC. D'ATHÈS (2003/2004)
Nombre d'enfants de 3 à 14 ans bénéficiaires de l'ASD	5 740	123
dont 3 à 3 ans enfants	297	13
dont 3 à 14 ans enfants	5 443	110
Pourcentage de 3 à 14 ans bénéficiaires de l'ASD	1,5%	0,8%

Source : Dq/ANV

LES ACCUELS DE JEUNES SANS HÉBERGEMENT (A.J.S.H.)

Indicateurs	PRINCEPS ATLANTIQUE (SA)	CC DE LA COC. D'ATHÈS (2003/2004)
Nombre de lieux sans hébergement pour jeunes personnes	113	7
Nombre de places dans les lieux sans hébergement pour jeunes personnes	311	20
Nombre de lieux sans hébergement pour jeunes personnes	39	0

Source : Dq/ANV

LES FOYERS JEUNES TRAVAILLEURS (FJT)

Indicateurs	PRINCEPS ATLANTIQUE (SA)	CC DE LA COC. D'ATHÈS (2003/2004)
Nombre de FJT	1	0

Source : Dq/ANV

LA PARENTALITÉ

Indicateurs	PRINCEPS ATLANTIQUE (SA)	CC DE LA COC. D'ATHÈS (2003/2004)
Nombre de structures ayant reçu un financement LdF pour la réalisation d'actions de soutien à la parentalité	146	0
Nombre de CC financées par l'ANV pour la parentalité	17	0
Nombre de lieux d'accueil enfants parents (L.A.E.P.)	11	0
Nombre de places d'accueil enfants parents (L.A.E.P.)	4	0

Source : Dq/ANV

L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Indicateurs	PRINCEPS ATLANTIQUE (SA)	CC DE LA COC. D'ATHÈS (2003/2004)
Nombre d'espaces de vie sociale	13	0
Nombre de centres sociaux	13	0

Source : Dq/ANV

Cartographie des lieux d'animation de la vie sociale



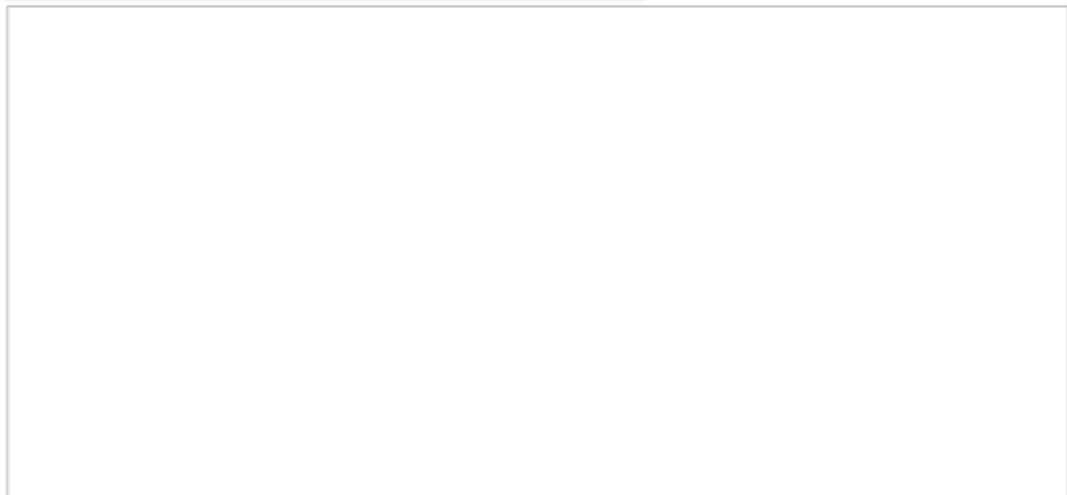
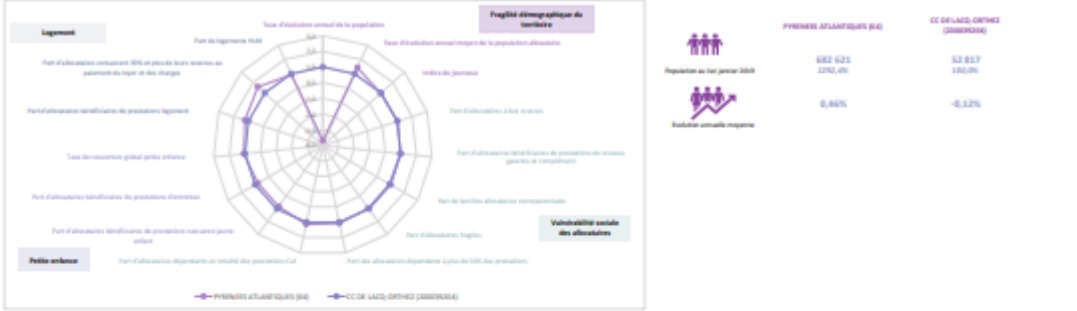
Cartographie des équipements de soutien à la parentalité



Cartographie des équipements destinés à la vie sociale



**SYNTHÈSE**



## ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales

<b>NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE : Communauté de communes Lacq-Orthez</b>	
<b>TYPE DE STRUCTURE</b>	<b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>
<b>EAJE</b>	MAISON DE L'ENFANCE - rue Adrienne Legal - 64150 MOURENX
	MULTI ACCUEIL LES MAGNOLIAS - 10 rue Darget - 64300 ORTHEZ
	CRECHE DU SOLEIL LEVANT - 49 rue des écoles - 64150 LAGOR
	LA COOL COUCHE - rue Pont de Lat – 64360 MONEIN
	L'ILOT P TITS PIEDS - rue de Fourticot - 64170 ARTIX
	LES MINIS POUSSÉS - 478 rue d'Aquitaine - 64300 SAULT-DE-NAVAILLES
	GRAINES D'EVEIL – 4 lot. Pédebernard 64300 BAIGTS DE BEARN
<b>LAEP</b>	LAEP d'Orthez - 10 rue Darget – 64300 ORTHEZ
	LAEP Lo Petit E Tots - rue Adrienne Legal - 64150 MOURENX
<b>RPE</b>	RPE Amayra - 20 Cité Pondix – 64170 ARTIX
	RPE Arc-en-ciel d'ORTHEZ - 10 rue Darget – 64300 ORTHEZ

<b>NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE : Sivom d'Arthez-de-Béarn</b>	
<b>TYPE DE STRUCTURE</b>	<b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>
<b>ALSH extra-scolaire et péri-scolaire</b>	ALSH extrascolaire – ARTHEZ-DE-BEARN
	ALSH périscolaire – ARTHEZ-DE-BEARN

<b>NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE : Commune d'Artix</b>	
<b>TYPE DE STRUCTURE</b>	<b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>
<b>ALSH extra-scolaire et péri-scolaire</b>	ALSH municipal extrascolaire l'Ilot loisirs - ARTIX
	ALSH municipal périscolaire l'Ilot loisirs - ARTIX
	Local point jeunes municipal - ARTIX

<b>NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE : Commune de Monein</b>	
<b>TYPE DE STRUCTURE</b>	<b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>
<b>ALSH extra-scolaire et péri-scolaire</b>	ALSH enfants extrascolaire - Centre social Vie et Rencontre - MONEIN
	ALSH enfants périscolaire - Centre social Vie et Rencontre - MONEIN
	ALSH jeunes (jusqu'en 2022) - Centre social Vie et Rencontre - MONEIN
<b>PS JEUNES</b>	PS jeunes (à compter de 2023) Centre social Vie et Rencontre - MONEIN
<b>CLAS</b>	CLAS - Centre social Vie et Rencontre - MONEIN
<b>AVS</b>	Centre social Vie et Rencontre - MONEIN

<b>NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE : Commune de Mourenx</b>	
<b>TYPE DE STRUCTURE</b>	<b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>
<b>ALSH extra-scolaire et péri-scolaire</b>	ALSH extrascolaire - Centre social Lo Solan - MOURENX
	ALSH périscolaire - Centre social Lo Solan - MOURENX
	ALSH Ados MJCL - MOURENX
<b>PS JEUNES</b>	PS Jeunes Centre social Lo Solan (à compter de 2023) - MOURENX
<b>CLAS</b>	CLAS Centre social Lo Solan - MOURENX
<b>AVS</b>	Centre social Lo Solan - MOURENX

<b>NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE : Commune d'Orthez</b>	
<b>TYPE DE STRUCTURE</b>	<b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>
<b>ALSH extra-scolaire et péri-scolaire</b>	ALSH municipal extrascolaire - ORTHEZ
	Clae municipal périscolaire - ORTHEZ
	Accueil jeunes municipal (jusqu'au 31/8/22)- ORTHEZ
	Accueil Ados - Centre socio-culturel – ORTHEZ
	ALSH Quartier 6-18 ans extrascolaire - Centre socio-culturel - ORTHEZ
	ALSH Quartier 6-18 ans périscolaire - Centre socio-culturel - ORTHEZ
<b>PS JEUNES</b>	PS jeunes - Espace jeunes municipal Ginou Guichemerre (à compter du 1/9/22 )– ORTHEZ
<b>CLAS</b>	CLAS Centre socio-culturel - ORTHEZ
<b>AVS</b>	Centre socio-culturel - ORTHEZ

<b>NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE : Commune de Puyoo</b>	
<b>TYPE DE STRUCTURE</b>	<b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>
<b>ALSH extra-scolaire</b>	ALSH Municipal – PUYOO

## ANNEXE 3 – Enjeux et plan d’actions 2022-2025

L’annexe 3 présente les enjeux pour un projet social de territoire 2022-2025 issus des travaux menés dans le cadre des groupes projets partenariaux. Ces enjeux par thématique, ont été partagés et validés en comité technique du 8 février 2024, et lors du comité de pilotage du 22 février 2024.

Les enjeux du projet seront déclinés en plan d’actions et pourront être éventuellement repris après évaluation dans la prochaine CTG. Le contenu des fiches actions pour chaque thématique sera partagé, rédigé en collaboration avec les partenaires concernés. Ces fiches actions présenteront les objectifs généraux, opérationnels, et les actions à mettre en œuvre pour chaque thématique, validées en comité de pilotage.

<b>Petite enfance</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pérenniser les places d’accueil existantes</li> <li>2. Poursuivre l’adaptation de l’offre aux besoins de la population</li> <li>3. Améliorer l’accueil individuel (en anticipant la situation des assistants maternels : attractivité du métier, besoin de formation, etc.)</li> <li>4. Améliorer l’accueil des enfants porteurs de handicap (moyens humains, partenariat structures spécialisées selon le handicap)</li> <li>5. Améliorer la communication aux familles</li> </ol>
<b>Enfance - Jeunesse</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Maintenir une offre de service de proximité, de qualité, accessible et adaptée aux besoins des enfants, des jeunes et des familles</li> <li>2. Piloter la politique Enfance-Loisirs en vue d’une meilleure articulation des acteurs et des services</li> <li>3. Renforcer et coordonner la complémentarité éducative sur le territoire en soutenant la réalisation de projets communs</li> <li>4. Communiquer pour valoriser les initiatives et améliorer la visibilité des actions menées sur le territoire et la lisibilité des parcours possibles</li> <li>5. Permettre l’appropriation des objectifs éducatifs des ALSH par l’ensemble des acteurs (parents, professionnels, Elus)</li> <li>6. Renforcer l’attractivité du métier d’animateur</li> <li>7. Favoriser le bien-être physique et mental des enfants et des jeunes</li> </ol>
<b>Accompagnement à la parentalité</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Construire une politique Parentalité aboutie à l’échelle du territoire</li> <li>2. Faciliter l’accès des familles aux services/actions Parentalité</li> <li>3. Adapter les actions Parentalité en fonction des spécificités des familles</li> <li>4. Travailler sur le repérage des parents en difficulté (utiliser le PEDT et les partenariats avec l’Education Nationale, le SDSEI, la PMI)</li> </ol>
<b>Animation de la vie sociale</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Construire collectivement une politique Animation de la vie sociale aboutie</li> <li>2. Repérer l’ensemble des acteurs du territoire, hors agrément CAF, qui participent à l’animation de vie sociale</li> <li>3. Renforcer le maillage du territoire</li> <li>4. Contribuer à l’acculturation du territoire à l’animation de la vie sociale et à la démarche participative</li> </ol>

	<p>5. Contribuer au développement de la citoyenneté des habitants</p> <p>6. Permettre aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets</p> <p>7. Accompagner l'inclusion sociale et la lutte contre l'isolement</p> <p>8. Renforcer les liens sociaux et familiaux, les solidarités et la cohésion sociale sur le territoire</p>
<p><b>La coopération territoriale</b></p>	<p>1. Déterminer une gouvernance (COPIL/COTECH/Groupes de travail) et une organisation qui facilite la mise en œuvre du projet social du territoire et s'engager à coopérer au service des décisions communes et des compromis retenus par le groupe</p> <p>2. Participer et animer la dynamique partenariale locale et institutionnelle dans les champs investis par la CTG de façon à assurer une coordination des différents acteurs et définir un plan d'actions répondant aux enjeux identifiés</p> <p>3. Déterminer le schéma organisationnel de coopération globale et thématique, le plus adapté au territoire Lacq-Orthez :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration de la mission de coopérateur global CTG</li> <li>• Evaluation des missions de coopération thématique existantes et évolution du contenu des fiches-mission contractualisées pour atteindre progressivement les attendus de coopération définis par la Cnaf</li> <li>• Evaluation des missions de coopération thématique existantes et non-accompagnées par la Caf à ce jour, respectant le contenu des fiches-mission de coopération</li> </ul>

• **Un comité de pilotage de la Convention territoriale globale**

**Son rôle :**

- ✓ Déterminer et valider les orientations
- ✓ Décider des actions à mettre en œuvre et des réflexions à mener par les groupes de travail
- ✓ Assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention,
- ✓ Contribuer à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants,
- ✓ Veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné,
- ✓ Porter une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire,
- ✓ Décider les ajustements nécessaires à la bonne conduite des actions.

Le comité de pilotage se réunit à minima une fois par an.

**Sa composition :**

<b>Collectivités</b>	<b>Caf</b>
- Le Maire ou Président de chaque collectivité du territoire Lacq-Orthez signataire ou - Les Elus en charge des thématiques concernées ayant délégation  - Les responsables de service (responsable du service enfance jeunesse, DGS, DGA...)  - Les coopérateurs globaux CTG de chaque collectivité (voire les coopérateurs thématiques)	- La Direction ou un de ses représentants  - Des représentants des pôles services aux partenaires et aux allocataires/assurés  - Le Conseiller Technique ou l'agent référent de la CTG

• **Le comité Technique**

**Son rôle :**

- ✓ Assurer la mise en œuvre des enjeux et actions définis dans la CTG notamment via l'organisation de groupes de travail élargis à d'autres partenaires
- ✓ Veiller à la complémentarité des actions des partenaires
- ✓ Rendre compte de l'état d'avancement des actions validées par le comité de pilotage,
- ✓ Proposer des mesures d'ajustement en cas de difficulté rencontrée dans la mise en œuvre des actions,
- ✓ Réaliser l'évaluation.

**Sa composition :**

<b>Collectivités</b>	<b>Caf</b>	<b>Autres acteurs de proximité</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Elus en charge des thématiques concernées</li> <li>- Les responsables de service (responsable du service enfance jeunesse, DGS, DGA...)</li> <li>- Le coopérateur CTG et les coopérateurs thématiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Direction ou un de ses représentants</li> <li>- Un représentant des services aux partenaires et aux allocataires/assurés</li> <li>- Le Conseiller Technique ou l'agent référent de la CTG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Représentants SDSEI/CD</li> <li>- Responsable de la mission prévention au Département</li> <li>- Représentant Etat (Jeunesse et sport, Education Nationale, ARS...)</li> <li>- Représentant collectif d'habitants et Usagers</li> <li>- Conseiller(s) de territoire Caf et travailleurs sociaux et techniciens PF</li> <li>- CPAM</li> <li>- CARSAT</li> <li>- MSA</li> <li>- Collectif/Représentant d'Habitants et Usagers, de jeunes</li> <li>- Autres partenaires acteurs du territoire dans un champ thématique couvert par la CTG...</li> </ul>

Ce comité technique pourra intégrer d'autres personnes en fonction des thématiques travaillées (exemple partenaire expert sur un sujet particulier...).

**Les comités techniques se réunissent autant de fois que de besoin et à minima 2 fois par an.**

**Un comité technique restreint peut se réunir**, ils se composent des représentants des collectivités et de la Caf. Son rôle peut être la préparation de l'organisation du travail, la création d'outils méthodologique, la réalisation de points d'étapes trimestriels, etc...

### • Les groupes de travail

**Leur rôle :** Missionnés par le comité de pilotage ils prennent des formes différentes en fonction des acteurs et contribuent à la réflexion et à la réalisation des actions.

Les groupes de travail se réunissent autant de fois que de besoin.

Ses membres sont issus du comité technique et peuvent être des partenaires experts.

L'évaluation est une démarche qui vise à donner de la valeur, prendre du recul, émettre un constat sur une situation et prendre des décisions au regard des objectifs de départ et des finalités de l'action.

**Il s'agit d'évaluer le chemin parcouru pour progresser, réajuster, mettre en cohérence.**

L'évaluation est un outil au service de la démarche de progrès, qui s'inscrit dans un souci d'amélioration continue des actions. C'est aussi un outil de clarification et de valorisation auprès des partenaires.

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la CTG

**L'état d'avancement de la Convention territoriale globale fera l'objet d'un bilan annuel présenté en Comité de pilotage et alimenté par les travaux des comités techniques.**

**Une évaluation finale sera réalisée afin d'engager les réflexions en vue de son renouvellement, elle comporte deux axes :**

- L'évaluation du plan d'action
- L'évaluation de la démarche CTG
- L'évaluation des missions de coopération

Le contenu de l'évaluation des missions de coopération est à coconstruire entre les partenaires. Deux outils de bilan annuel sont disponibles. L'un, quantitatif, est accessible sur « mon compte partenaire » du caf.fr. L'autre, qualitatif, est adressé par la Caf 64 pour complétude.

**Le Calendrier de mise en œuvre de ces étapes devra être déterminé en comité de pilotage.**

**ANNEXE 6 – Délibération des conseils municipaux, conseil communautaire, conseil syndical**

Réunion du 25 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

## CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de présents : 79

Nombre de votants : 85

L'an deux-mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 18h, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM Jean-Claude MIRASSOU, Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alice BENAVENTE, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Jean-Christophe COIG (Suppléant de Gilles MARDELLE) Hervé LAFITTE, Monique LARRADET, Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Nathalie DUPLEIX, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Régis CASSAROUÉMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Héléne BOURDEU, Françoise DANDIEU, Pierre MUCHADA, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Corinne CARRIAT, Anne-Lise GENNEVOIS, Gérard IRIART, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Jean-Pierre BOUNINE, Emilie DARSAUT, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Serge ARRIEULA (Suppléant de Jérôme TOULOUSE), Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Guy ROMAIN, Jean-Jacques LASCABES, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes et MM Jean-Pierre CAZALÈRE, Fabienne COSTEDOAT-DIU (pouvoir à M. Régis CASSAROUÉMÉ), Idelette DEMAISON, Daniel PÉDEPRAT, Mathias DUCAMIN, Laurent CHERITI, Gilles MARDELLE, Loïc COUNTRY (pouvoir à M. Pierre ZIEGLER), Albert LASSERRE-BISCONTE (pouvoir à M. Michel OLIVÉ), Stephan BONNAFOUX, Christian LOMBART, Lindsey DEARY (pouvoir à Mme Amandine PAINSET), Jean-Pierre FAYET (pouvoir à Mme Françoise RAMANANTSOA), Joëlle BAYLE-LASSERRE, Luis Miguel CONEJERO (pouvoir à Mme Pierrette DOMBLIDES), Jérôme TOULOUSE, Marc PEREZ, Francis GRINET, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mmes Bénédicte ALCÉTÉGARAY et Nadia GRAMMONTIN.

## **RAPPORT N°14 : PETITE ENFANCE – SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF**

### **Rapporteur : Mme Nadia GRAMMONTIN**

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche partenariale de construction d'un projet social et familial de territoire partagé.

Elle devient le cadre contractuel de référence entre la Caf et les collectivités territoriales et vient remplacer les contrats enfance et jeunesse (CEJ).

La CTG se concrétise par un accord politique conclu pour 4 ou 5 ans entre la Caf et les collectivités territoriales.

En lien avec les différents schémas départementaux et les plans de prévention de lutte contre la pauvreté, elle favorise la qualité de service en mettant en cohérence les interventions des collectivités, de la Caf et de l'ensemble des acteurs du territoire.

Cet accord politique implique une mobilisation des élus locaux, du conseil d'administration de la Caf dans la conduite et le suivi de la démarche.

Par la signature de la CTG 2024 / 2025, la communauté de communes de Lacq-Orthez et les communes d'Artix, Monein, Mourenx, Orthez, Puyoô et le SIVOM d'Arthez-de-Béarn ou au-delà des domaines de la petite enfance et la jeunesse, s'engagent à un partenariat plus large.

Elle pose le cadre politique de référence sur des champs d'actions partagés élaboré à partir d'un diagnostic coconstruit sur les thématiques suivantes : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, accompagnement à la parentalité, logement et cadre de vie, accès aux droits et inclusion numérique.

Les enjeux :

- Partager une vision globale du territoire de Lacq-Orthez
- Mieux articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et les évolutions du territoire
- Mesurer l'impact des actions conduites
- Offrir de nouvelles marges d'actions

Les plus-values :

- Simplifier les relations partenariales par un diagnostic partagé et une convention unique
- Renforcer le travail en transversalité entre les institutions et les acteurs locaux
- Renforcer l'efficacité, la cohérence, la coordination entre acteurs au profit des habitants
- Rendre plus lisible les actions avec la construction d'un projet global pour la communauté de communes de Lacq-Orthez et les communes d'Artix, Monein, Mourenx, Orthez, Puyoô et le SIVOM d'Arthez-de-Béarn)
- Dégager des moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales

Les financements :

Cette évolution embarque de nouvelles modalités de financement. En effet, les « bonus territoire » seront désormais payés directement aux gestionnaires de service et équipement et vont se substituer aux financements du CEJ, arrivé à échéance le 31/12/2021, ainsi qu'à l'accord cadre préalable à la mise en œuvre de la démarche CTG pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire.

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 064-200038204-20240325-CC\_2024\_055-DE



La Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier, en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services. Cet engagement pourra s'ajuster en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Afin que les gestionnaires de services et équipements, partenaires de la communauté de communes et les communes puissent bénéficier d'acompte de bonus territoire dès 2024, le conseil communautaire est invité à acter l'engagement de la CC Lacq-Orthez dans la démarche CTG et à signer la CTG 2024 / 2025 d'ici le 31 mars 2024.

La CTG intégrera :

- Un diagnostic partagé de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies
- L'offre d'équipements existants soutenus par la Caf et les collectivités territoriales
- Les enjeux et le plan d'actions de la communauté de communes de Lacq-Orthez et les communes et par thématique
- Les modalités d'intervention, de coopération et les moyens humains mobilisés à l'échelle communale et supra communale
- Les modalités de pilotage et évaluation de la démarche communale et supra communale.

Les enjeux et actions retenus figurent dans la convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'approuver** les enjeux actions et modalités prévues dans la CTG 2024 / 2025,
- **d'autoriser** son Président à signer la convention avec la CAF la CTG pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025, annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



**Patrice LAURENT**

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ARTHEZ-DE-BEARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 28 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 27  
 Nombre de membres présents : 20  
 Nombre de procuration : 1  
 Votes : pour..... 21  
           Abstention..... 0  
           contre ..... 0  
 Date convocation : 22 mars 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Arthez-de-Béarn, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard PRAT.

Etaient présents : LEVEQUE Gilles, CASSOU André, PEDEGERT Alain, ESCOUTELOUP Jean-Pierre, DELEAU Jean-Luc, LARROUS Hervé, PRAT Jean-Bernard, LALERE Patrick, PINON Jean-Marie, MARDELLE Gilles, GALOPIN Patrick, GOUAILLARDOU Frédéric, COUBLUCQ Laurent, DARRACQ Francis, LUPIET Marie-Christine MADUR Jessie, CASSAROUME Régis, PEYRESAUBES-LAVIGNE Thierry, LAY Jérôme, FAGET Marc.

Etaient excusés : CAZALE Jean-Charles, COSTEDOAT-DIU Fabienne, LARRIEU Bernard (Pouvoir à M PINON), MARTEAU Christophe, PEZE Olivier, PIGERON Emmanuelle, REZZONICO Gilbert.

### 2 Signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF 64

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale de construction d'un projet social et familial de territoire partagé.  
 Elle devient le cadre contractuel de référence entre la CAF et les collectivités territoriales et vient remplacer les Contrats Enfance et Jeunesse (CEJ).

La Convention Territoriale Globale se concrétise par un accord politique conclu pour 4 ou 5 ans entre la CAF et les collectivités territoriales.

En lien avec les différents schémas départementaux, et les plans de prévention de lutte contre la pauvreté, elle favorise la qualité de service en mettant en cohérence les interventions des collectives, de la CAF et de l'ensemble des acteurs du territoire. Cet accord politique implique une mobilisation des élus locaux, du conseil d'administration de la CAF dans la conduite et le suivi de la démarche.

Par la signature de la Convention Territoriale Globale 2022/2025, la Communauté de Communes Lacq Orthez, le SIVOM d'Arthez de Béarn et les communes d'Artix, de Monein, de Mourenx, d'Orthez et de Puyoô au-delà des domaines de la petite enfance et la jeunesse s'engage à un partenariat plus large.

Elle pose le cadre politique de référence sur des champs d'actions partagés élaboré à partir d'un diagnostic coconstruit sur les thématiques suivantes : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, accompagnement à la parentalité, logement et cadre de vie, accès aux droits et inclusion numérique.

Les enjeux :

- Partager une vision globale du territoire
- Mieux articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et les évolutions du territoire
- Mesurer l'impact des actions conduites
- Offrir de nouvelles marges d'actions

Les plus-values :

- Simplifier les relations partenariales par un diagnostic partagé et une convention unique
- Renforcer le travail en transversalité entre les institutions et les acteurs locaux.
- Renforcer l'efficacité, la cohérence, la coordination entre acteurs aux profits des habitants
- Rendre plus lisible les actions avec la construction d'un projet global pour la Communauté de Communes Lacq Orthez, le SIVOM d'Arthez de Béarn et les communes d'Artix, de Monein, de Mourenx, d'Orthez et de Puyoô
- Dégager des moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 064-200026383-20240328-2024\_03\_28\_2-DE

#### Les financements :

Cette évolution entraîne de nouvelles modalités de financement. En effet, les bonus territoire seront désormais payés directement aux gestionnaires de service et équipement et vont se substituer aux financements du CEJ arrivé à échéance le 31/12/2020.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La CAF s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre, et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « Bonus Territoire CTG ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier, en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services. Cet engagement pourra s'ajuster en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Afin que les gestionnaires de services et équipements, partenaires de la Communauté de Communes Lacq Orthez, le SIVOM d'Arthez de Béarn et les communes d'Artix, de Monein, de Mourenx, d'Orthez et de Puyoô puissent bénéficier d'acompte de bonus territoire dès 2023, le Conseil Municipal est invité à acter l'engagement de la commune dans la démarche CTG et à signer la Convention Territoriale Globale 2022/2025 d'ici le 31 mars 2024.

#### La Convention Territoriale Globale intègrera :

- un diagnostic partagé de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies
- L'offre d'équipements existants soutenus par la CAF et les collectivités territoriales
- Les enjeux et le plan d'actions de la Communauté de Communes Lacq Orthez, le SIVOM d'Arthez de Béarn et les communes d'Artix, de Monein, de Mourenx, d'Orthez et de Puyoô et par thématique
- Les modalités d'intervention, de coopération et les moyens humains mobilisés à l'échelle communale et supra communale
- Les modalités de pilotage et évaluation de la démarche communale et supra communale.

En conséquence, au vu des éléments ci-dessus, le Conseil Syndical

- Approuve les enjeux, actions et modalités prévues dans la Convention Territoriale Globale 2022/2025
- Autorise le Président à signer la Convention Territoriale Globale 2022/2025 avec la CAF 64

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait conforme

Le Président,

Jean-Bernard PRAT



Département des Pyrénées Atlantiques  
Arrondissement de PAU  
Canton d'Artix et Pays de Soubestre  
Commune d'ARTIX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIX, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie d'ARTIX, le jeudi 22 septembre 2022 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Maire.

- Étaient présents : M. BERGERET-TERCQ, Maire,  
Mmes BENAVENTE, LACOSTE, LAMARQUE,  
MM. BESSIERE, FAYET et PRAT, adjoints,  
Mmes GUATTERIE et ROUBY,  
MM. DUARTE, DUFFAU (à partir du 3<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour), LABARRERE, LUBEREILH, MOULINES et ZAREB.
- Avaient donné procuration : Mme ANTOINE à Mme ROUBY,  
Mme BONNEAU à Mme LACOSTE,  
Mme LASSAGNE à Mme BENAVENTE,  
Mme MARAND à Mme LAMARQUE,  
Mme SARRAZIN à M. LABARRERE.
- Étaient absents ou excusés : Mmes CAZENAVE, ROUSSEL et M. MARTINS DE LIMA.
- Secrétaire de séance : M. Pierre LUBEREILH.
- Publié et affiché le : 23 septembre 2022
- N° d'acte : 22-09-2022-08

### Inscription de la collectivité dans la démarche d'une convention territoriale globale avec la CAF des Pyrénées-Atlantiques

La Convention territoriale Globale (CTG) devient le cadre de référence des relations entre les CAF et les collectivités territoriales et vient remplacer les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) au fil des renouvellements de ces derniers.

Les compétences de la CAF couvrent les thématiques de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et de l'accès aux droits et numérique.

Le Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la ville d'ARTIX est arrivé à son terme le 31 décembre 2021.

La démarche de la convention territoriale globale est une démarche partenariale reposant sur un projet social de territoire partagé. Elle va se conclure par la signature d'une convention conclue pour 4 ou 5 ans entre la CAF, la CLO et les communes concernées (dont la ville d'ARTIX) au titre de leur domaine respectif de compétences.

Les Bonus Territoires CTG remplacent la prestation de service Enfance Jeunesse (PSEJ) au fil des fins de Contrats Enfance Jeunesse et restent complémentaires aux prestations de service socle (PSU, PSO).

Envoyé en préfecture le 26/09/2022  
Reçu en préfecture le 26/09/2022  
Affiché le   
ID : 064-216400614-20220922-22\_09\_2022\_08-DE

Les objectifs de la réforme des financements sont les suivants :

- alléger les charges de gestion reposant sur les CAF et leurs partenaires,
- faire bénéficier des Bonus à tous les équipements et services du territoire,
- renforcer l'accompagnement qualitatif des projets de territoire.

Afin que les gestionnaires d'équipements puissent bénéficier d'un acompte sur le bonus territoire dès 2022, la CAF leur demande d'acter leur engagement à intégrer la démarche et à signer une Convention de Territoire Globale d'ici à la fin de cette année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACTE l'engagement de la ville d'ARTIX à intégrer la démarche,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus  
Pour extrait conforme,

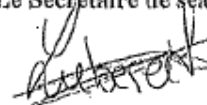
Le Maire,



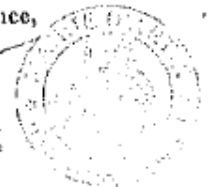
Jean-Marie BERGERET-TERCO



Le Secrétaire de séance,



Pierre LUBEREILH



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	25

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

dont 5 pouvoirs

Date de la convocation : 6/03/2024

Date d'affichage liste délibérations : 19/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bertrand VERGEZ-PASCAL, Maire de Monein.

**Présents :** M.M. VERGEZ-PASCAL B., LOMBART C., SUPERVIELLE D., MARTIN D., FILIPOWIAK D., MAJESTÉ G., LOUNÉ M., MUCHADA P., DARRIGRAND B.

Mmes BOURDEU H., MARCEROU M., DANDIEU F., LLORCA M., HUGUET B., DUBOIS M., DUPORT H., CASES-TRINCO C. MATA CIAMPOLI D., BÉGUÉ N., SABAT-SUBERVIELLE S.

**Excusés/Pouvoirs :**

- Nathalie BERGEZ-PASCAL, procuration donnée à Maryse LLORCA,
- Valérie ROUZIÈRE-CHEVALIER, procuration donnée à Marion MARCEROU,
- Raphaël PLACÉ, procuration donnée Didier SUPERVIELLE,
- Nicolas MELER, procuration donnée à Mathieu LOUNÉ,
- Virginie ESCOBAR, procuration donnée à Sylvie SABAT-SUBERVIELLE.

**Absent :**

- Paul-Henri GUICHARROUSSE
- Christophe BÉATO

**Secrétaire de séance :** M. Mathieu LOUNÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Signature d'une convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales -

N° 04/2024

Par délibération du 17/12/2019, la Commune de Monein a adopté le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) conclu avec la CAF pour la période 2020-2023.

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement de 4 ans passé entre une Caf et une collectivité territoriale. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus.

Depuis 2019, les Contrats enfance jeunesse disparaissent pour laisser place aux Conventions territoriales globales (CTG) et leur déclinaison financière à travers les Bonus territoire (Bt).

La CTG devient donc le cadre contractuel et politique de référence des relations entre la CAF et les collectivités territoriales : c'est au travers d'elle que la CAF et les collectivités organisent l'accompagnement aux familles.

Cette évolution embarque de nouvelles modalités de financement. En effet, les bonus territoire seront désormais payés directement aux gestionnaires de service et équipement et vont se substituer aux financements du CEJ arrivé à échéance. La Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre, et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « Bonus territoire CTG ».

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 064-216403931-20240314-DEL\_04\_24-DE

La CTG permet donc le financement direct des structures par le biais d'une manière plus globale les financements aux structures et aux collectivités et envisage les nouveaux accompagnements financiers et techniques au travers de plans d'actions.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier, en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services. Cet engagement pourra s'ajuster en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Les signataires de la CTG sont les collectivités signataires des anciens CEJ à savoir la CCLO, le SIVOM d'Arthez-de-Béarn, Artix, Moncin, Mourenx, Orthez et Puyoo.

A ce titre, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'acter l'engagement de la Commune dans la démarche CTG, d'approuver les enjeux et modalités déclinés dans la convention jointe à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document d'ici le 31 mars 2024.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve les enjeux actions et modalités prévues dans la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et délibéré à MONFIN, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
Bertrand VERGEZ-PASCAL



Le secrétaire de séance,  
Mathieu LOUNÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 14 mars 2024**

Date convocation : 08/01/2024

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 22

Nombre votants : 29

**L'an deux mille vingt quatre, le quatorze mars à dix-huit heures**, le Conseil municipal de la commune de Mourenx, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice LAURENT, Maire.

### **Présents :**

Patrice LAURENT, Maire,

Corinne CARRIAT, Françoise RAMANANTSOA, Olivier MOUNOLOU, Hélène FUSTER, Gérard IRIART, Anne-Lyse GENNEVOIS, Pierre LAUREAU, Adjoint au Maire,

Fernand BARUSA, José CASADO, Patricia MESTARI-PELAYO, Espérance DOUY MAPANGO, Samira HOURY, Isabelle LARELLE, Lydie DUBERTRAND, Thierry DERIVE, Otilia CANTON, Jean Juste RIVAS, Laetitia ARIGAULT, Julien MINVIELLE, Lindsey DEARY, Rachel PEREIRA RODRIGUES, Conseillers municipaux

### **Absents représentés ou absents:**

Jean-Pierre FAYET (pouvoir à Fernand BARUSA), Bruno CIOSSE (pouvoir à Espérance DOUY MAPANGO), Meryem DEFAA (pouvoir à Anne-Lyse GENNEVOIS), Frédéric LAPEYRE (pouvoir à Gérard IRIART), Bernard LEBACQ (pouvoir à Corinne CARRIAT), Géraldine PIRES DA CAL (pouvoir à Laetitia ARIGAULT), Malika ABBAS (pouvoir à Julien MINVIELLE).

**Secrétaire de séance :** Patricia MESTARI PELAYO

---

### **26-2024 – signature de la convention territoriale globale (ctg) avec la caf**

---

**Rapporteur :** Corinne CARRIAT

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche partenariale de construction d'un projet social et familial de territoire partagé.

Elle devient le cadre contractuel de référence entre la Caf et les collectivités territoriales et vient remplacer les contrats enfance et jeunesse (CEJ).

La CTG se concrétise par un accord politique conclu pour 4 ou 5 ans entre la Caf et les collectivités territoriales.

En lien avec les différents schémas départementaux, et les plans de prévention de lutte contre la pauvreté, elle favorise la qualité de service en mettant en

**P.L.**

cohérence les interventions des collectives, de la Caf et de l'ensemble des acteurs du territoire.

Cet accord politique implique une mobilisation des élus locaux, du conseil d'administration de la Caf dans la conduite et le suivi de la démarche.

Par la signature de la CTG 2024-2025, la commune de Mourenx, la Communauté de communes de Lacq-Orthez, les communes d'Artix, Monein, Orthez, Puyoô et le SIVOM d'Arthez-de-Béarn, au-delà des domaines de la petite enfance et de la jeunesse s'engagent à un partenariat plus large.

La CTG pose le cadre politique de référence sur des champs d'actions partagés élaboré à partir d'un diagnostic coconstruit sur les thématiques suivantes : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, accompagnement à la parentalité, logement et cadre de vie, accès aux droits et inclusion numérique.

Les enjeux retenus dans la CTG sont ainsi, de :

- Partager une vision globale du territoire de Lacq-Orthez
- Mieux articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et les évolutions du territoire
- Mesurer l'impact des actions conduites
- Offrir de nouvelles marges d'actions

Il est attendu également de :

- Simplifier les relations partenariales par un diagnostic partagé et une convention unique
  - Renforcer le travail en transversalité entre les institutions et les acteurs locaux
  - Renforcer l'efficacité, la cohérence, la coordination entre acteurs aux profits des habitants
- 
- Rendre plus lisible les actions avec la construction d'un projet global pour la Communauté de communes de Lacq-Orthez et les communes d'Artix, Monein, Mourenx, Orthez, Puyoô et le SIVOM d'Arthez-de-Béarn
  - Dégager des moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales

Cette évolution embarque de nouvelles modalités de financement. En effet, les « bonus territoire » seront désormais payés directement aux gestionnaires de service et équipement et vont se substituer aux financements du CEJ arrivé à

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 064-216404103-20240314-DEL\_26\_2024-DE



échéance le 31/12/2021, ainsi qu'à l'accord cadre préalable à la mise en œuvre de la démarche CTG pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre, et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

Afin que les gestionnaires de services et équipements, partenaires de Mourenx et des collectivités signataires puissent bénéficier d'acompte de bonus territoire dès 2024, le Conseil municipal est invité à acter l'engagement de la Commune de Mourenx dans la démarche CTG et à signer la CTG 2024-2025 d'ici le 31 mars 2024.

La CTG intégrera :

- Un diagnostic partagé de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies
- L'offre d'équipements existants soutenus par la Caf et les collectivités territoriales
- Les enjeux et le plan d'actions de la commune et des collectivités signataires par thématique
- Les modalités d'intervention, de coopération et les moyens humains mobilisés à l'échelle communale et supra communale
- Les modalités de pilotage et évaluation de la démarche communale et supra communale

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les enjeux et modalités prévues dans la CTG 2024/2025 ci-annexée,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la CTG avec la CAF et les autres collectivités membres pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 064-216404103-20240314-DEL\_26\_2024-DE



AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ À LA DATE SUS-INDIQUÉE  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SÉANCE DU 2 AVRIL 2024**

\*\*\*\*\*

**Présents** : M. HANON, maire-président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mme BOUBARNE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**Absents mais ayant donné pouvoir** : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

**Secrétaire de séance** : Mme LEMBEZAT

---

**24 – 45 - SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022/2025**

**Rapport présenté par Madame ROUSSET-GOMEZ, maire-adjoint :**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale de construction d'un projet social et familial de territoire partagé.

Elle devient le cadre contractuel de référence entre la CAF et les collectivités territoriales et vient remplacer les Contrats Enfance et Jeunesse (CEJ).

La CTG se concrétise par un accord politique conclu pour 4 ou 5 ans entre la CAF et les collectivités territoriales.

En lien avec les différents schémas départementaux, et les plans de prévention de lutte contre la pauvreté, elle favorise la qualité de service en mettant en cohérence les interventions des collectivités, de la CAF et de l'ensemble des acteurs du territoire.

Cet accord politique implique une mobilisation des élus locaux, du conseil d'administration de la CAF dans la conduite et le suivi de la démarche.

Par la signature de la CTG 2022/2025, la communauté de communes Lacq-Orthez et les communes d'Arthez-de-Béarn, Artix, Monein, Mourenx, Orthez et Puyoô au-delà des domaines de la petite enfance et de la jeunesse, s'engagent à un partenariat plus large.

Elle pose le cadre politique de référence sur des champs d'actions partagés élaboré à partir d'un diagnostic coconstruit qui peut porter sur les thématiques suivantes : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, accompagnement à la parentalité, logement et cadre de vie, accès aux droits et inclusion numérique.

Les enjeux :

- Partager une vision globale du territoire de Lacq-Orthez,
- Mieux articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et les évolutions du territoire,
- Mesurer l'impact des actions conduites,
- Offrir de nouvelles marges d'actions.

**Les plus-values :**

- Simplifier les relations partenariales par un diagnostic partagé et une convention unique,
- Renforcer le travail en transversalité entre les institutions et les acteurs locaux,
- Renforcer l'efficacité, la cohérence, la coordination entre acteurs aux profits des habitants,
- Rendre plus lisible les actions avec la construction d'un projet global pour la communauté de communes Lacq-Orthez et les communes d'Arthez-de-Béarn, Artix, Monein, Mourenx, Orthez et Puyoô,
- Dégager des moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales

**Les financements :**

Cette évolution embarque de nouvelles modalités de financement. En effet, les bonus territoire seront désormais payés directement aux gestionnaires de service et équipements et vont se substituer aux financements du CEJ arrivés à échéance le 31/12/2021.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux équipements et aux services aux familles du territoire.

La CAF s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre, et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier, en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services. Cet engagement pourra s'ajuster en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Afin que les gestionnaires de services et équipements, les partenaires de la communauté de communes Lacq-Orthez et les communes d'Arthez-de-Béarn, Artix, Monein, Mourenx, Orthez et Puyoô puissent bénéficier d'acompte de bonus territoire dès 2023, le Conseil municipal est invité à acter l'engagement de la commune dans la démarche CTG et à la signer d'ici le 31 mars 2024.

**La CTG intégrera :**

- Un diagnostic partagé de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies,
- L'offre d'équipements existants soutenus par la CAF et les collectivités territoriales,
- Les enjeux et le plan d'actions de la communauté de communes de Lacq-Orthez et des communes d'Arthez-de-Béarn, Artix, Monein, Mourenx, Orthez et Puyoô, par thématique,
- Les modalités d'intervention, de coopération et les moyens humains mobilisés à l'échelle communale et supra communale,
- Les modalités de pilotage et évaluation de la démarche communale et supra communale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- approuve les enjeux, actions et modalités prévues dans la CTG 2022/2025,
- autorise Monsieur le Maire à signer la CTG 2022/2025.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 2 avril 2024  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Publiée le**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNE DE PUYOO**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ATLANTIQUES  
Nombre de membres  
Du Conseil Municipal : 15  
En exercice : 15  
Qui ont pris part à la Délibération : 13  
Date de la Convocation : 15 mars 2024  
Date d'affichage : 15 mars 2024

**SEANCE DU 26 mars 2024**

L' an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de PUYOO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LABOURDETTE Michel. Maire  
**PRESENTS** : Mr DUFOUR, Mme LARRIEU, M. LANUSSE, Mme JOUCLA, Mr DARRIEULAT, Mme MATA, Mr ROUSSET, Mme LOPES, Mr HONDARRAGUE, Mme DUFOURCQ, Mr RIGAL, M. MARY et M. LABOURDETTE.  
**ABSENTS excusés** Mme DELJARRY, Mme CONVERT  
Mr ROUSSET Philippe a été élu secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION : Convention territoriale globale avec la Caf (DEL 2024 N° 08)**

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche partenariale de construction d'un projet social et familial de territoire partagé.

Elle devient le cadre contractuel de référence entre la Caf et les collectivités territoriales et vient remplacer les contrats enfance et jeunesse (CEJ).

La CTG se concrétise par un accord politique conclu pour 4 ou 5 ans entre la Caf et les collectivités territoriales. En lien avec les différents schémas départementaux, et les plans de prévention de lutte contre la pauvreté, elle favorise la qualité de service en mettant en cohérence les interventions des collectives, de la Caf et de l'ensemble des acteurs du territoire.

Cet accord politique implique une mobilisation des élus locaux, du conseil d'administration de la Caf dans la conduite et le suivi de la démarche.

Par la signature de la CTG **1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025**, la communauté de communes Lacq-Orthez et les communes partenaires au-delà des domaines de la petite enfance et la jeunesse s'engage à un partenariat plus large.

Elle pose le cadre politique de référence sur des champs d'actions partagés élaboré à partir d'un diagnostic coconstruit sur les thématiques suivantes : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, accompagnement à la parentalité, logement et cadre de vie, accès aux droits et inclusion numérique.

Les enjeux :

- Partager une vision globale du territoire.
- Mieux articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et les évolutions du territoire
- Mesurer l'impact des actions conduites
- Offrir de nouvelles marges d'actions

Les plus-values :

- Simplifier les relations partenariales par un diagnostic partagé et une convention unique
- Renforcer le travail en transversalité entre les institutions et les acteurs locaux.
- Renforcer l'efficacité, la cohérence, la coordination entre acteurs aux profits des habitants
- Rendre plus lisible les actions avec la construction d'un projet global pour la communauté de communes Lacq-Orthez et les communes partenaires.
- Dégager des moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales

Les financements :

Cette évolution embarque de nouvelles modalités de financement. En effet, les bonus territoire seront désormais payés directement aux gestionnaires de service et équipement et vont se substituer aux financements du CEJ arrivé à échéance.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28/03/2024  
ID : 064-216405894-20240326-26032024\_08-CC

La Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce jour, et à répartir directement ces financements sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier, en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services. Cet engagement pourra s'ajuster en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Afin que les gestionnaires de services et équipements, partenaires de la communauté de communes Lacq-Orthez et les communes partenaires puissent bénéficier d'acompte de bonus territoire dès 2023, le Conseil Municipal est invité à acter l'engagement de la commune dans la démarche CTG et à signer la CTG d'ici le 31 mars 2024.

La CTG intégrera :

- un diagnostic partagé de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies
- L'offre d'équipements existants soutenus par la Caf et les collectivités territoriales
- Les enjeux et le plan d'actions de la communauté de Lacq-Orthez et les communes partenaires et par thématique
- Les modalités d'intervention, de coopération et les moyens humains mobilisés à l'échelle communale et supra communale
- Les modalités de pilotage et évaluation de la démarche communale et supra communale.

Les enjeux et les actions retenus sont :

<b>Petite enfance</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Pérenniser les places d'accueil existantes</li><li>2. Poursuivre l'adaptation de l'offre aux besoins de la population</li><li>3. Améliorer l'accueil individuel (en anticipant la situation des assistants maternels : attractivité du métier, besoin de formation, etc.)</li><li>4. Améliorer l'accueil des enfants porteurs de handicap (moyens humains, partenariat structures spécialisées selon le handicap)</li><li>5. Améliorer la communication aux familles</li></ol>
<b>Enfance - Jeunesse</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Maintenir une offre de service de proximité, de qualité, accessible et adaptée aux besoins des enfants, des jeunes et des familles</li><li>2. Piloter la politique Enfance-Loisirs en vue d'une meilleure articulation des acteurs et des services</li><li>3. Renforcer et coordonner la complémentarité éducative sur le territoire en soutenant la réalisation de projets communs</li><li>4. Communiquer pour valoriser les initiatives et améliorer la visibilité des actions menées sur le territoire et la lisibilité des parcours possibles</li><li>5. Permettre l'appropriation des objectifs éducatifs des ALSH par l'ensemble des acteurs (parents, professionnels, Elus)</li><li>6. Renforcer l'attractivité du métier d'animateur</li><li>7. Favoriser le bien-être physique et mental des enfants et des jeunes</li></ol>
<b>Accompagnement à la parentalité</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Construire une politique Parentalité aboutie à l'échelle du territoire</li><li>2. Faciliter l'accès des familles aux services/actions Parentalité</li><li>3. Adapter les actions Parentalité en fonction des spécificités des familles</li><li>4. Travailler sur le repérage des parents en difficulté (utiliser le FEDT et les partenariats avec l'Éducation Nationale, le SDSEI, la PMI)</li></ol>
<b>Animation de la vie sociale</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Construire collectivement une politique Animation de la vie sociale aboutie</li><li>2. Repérer l'ensemble des acteurs du territoire, hors agrément CAF, qui participent à l'animation de vie sociale</li><li>3. Renforcer le maillage du territoire</li><li>4. Contribuer à l'acculturation du territoire à l'animation de la vie sociale et à la démarche participative</li><li>5. Contribuer au développement de la citoyenneté des habitants</li><li>6. Permettre aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets</li><li>7. Accompagner l'inclusion sociale et la lutte contre l'isolement</li><li>8. Renforcer les liens sociaux et familiaux, les solidarités et la cohésion sociale sur le territoire</li></ol>

<p><b>La coopération territoriale</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Déterminer une gouvernance (COPIL/COTECH) organisation qui facilite la mise en œuvre du s'engager à coopérer au service des décisions retenus par le groupe</li> <li>2. Participer et animer la dynamique partenariale locale et institutionnelle dans les champs investis par la CTG de façon à assurer une coordination des différents acteurs et définir un plan d'actions répondant aux enjeux identifiés</li> <li>3. Déterminer le schéma organisationnel de coopération globale et thématique, le plus adapté au territoire Lacq-Orthez</li> </ol>
---	--

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 064-216405894-20240326-26032024\_08-CC



En conséquence, le conseil municipal après avoir entendu les modalités de la convention territoriale globale

**DECIDE**

- D'approuver les enjeux actions et modalités prévues dans la CTG Lacq-Orthez
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de la CTG Lacq-Orthez

POUR EXTRAIT CONFORME  
Puyoô, le 28 mars 2024  
Le Maire  
Michel LABOURDETTE



Le secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le  
et affichage ou notification

**ANNEXE 2 : DELIBERATIONS D'APPROBATION DE L'AVENANT PAR LES  
CONSEILS MUNICIPAUX, CONSEIL COMMUNAUTAIRE, CONSEIL SYNDICAL**